

ACTES PRATIQUES

ET STRATÉGIE PATRIMONIALE

Droit et fiscalité du patrimoine privé et professionnel

TRIMESTRIEL N° 1

JANVIER-FÉVRIER-MARS 2018
ISSN : 1956-3477

RÉDACTEUR EN CHEF :

Anaïs Schoufliker-Gabriel

COMITÉ SCIENTIFIQUE :

Claude BRENNER, Marceau CLERMON, Jean-François DESBUQUOIS,
François FRULEUX, Laurent GAYET, Stéphane JACQUIN,
Jean PRIEUR, Serge ANOUCHIAN

Idée nouvelle

Présomption fiscale de fictivité

François FRULEUX (p. 1)

Le point sur

IFI et démembrement de propriété : qui est redevable de l'impôt ?

Audrey ANDRISSE,
Grégory DUMONT,
Christophe FRIONNET (p. 49)

DOSSIER

La fiducie-gestion

Sous la direction de :

Marceau CLERMON, notaire associé
à Paris, maître de conférences associé
à l'université Paris-Dauphine

Avec la participation de :

Robert BADINTER, ancien ministre
de la Justice, ancien Sénateur

François BARRIERE, professeur
à l'université de Lyon (EA 4573)

Hélène BROTHIER, notaire

Romain LANTOURNE, avocat (FTPA)

Nicolas MORHUN, docteur en droit,
Senior Wealth Planner La Mondiale
Europartner (Luxembourg)

Kateryna NEVMERZHYTSKA, Lawyer in
house, titulaire du CAPA

Bruno ROBIN, avocat fiduciaire, avocat
vice-Président (FTPA) SELARL Robin de
Malet Fiduciaire, associé-gérant

Anton RUDOKVAS, professeur agrégé,
responsable du département de droit
civil de la faculté de droit de l'université
nationale de Saint-Petersbourg, membre
du conseil de SAPIENTES de la Cour d'État
spécialisée en trusts et relations fiduciaires
de la République de Saint-Marin

Dix ans après l'adoption de la loi du 19 février 2007 instituant la fiducie en France, le présent dossier propose un état des lieux de la situation. Si depuis son entrée en vigueur dans le système français la fiducie s'est aisément développée en tant que garantie ou sûreté, son utilisation comme moyen de gestion du patrimoine de la personne physique a été plus discrète. Les auteurs du dossier invitent le lecteur à s'emparer de cet outil qu'est la fiducie-gestion et lui proposent, outre des développements théoriques d'une grande richesse, de nombreux outils pratiques, des modèles de clauses et des cas pratiques.

1 La fiducie-gestion



Robert BADINTER,
*ancien ministre de la Justice,
ancien sénateur*



François BARRIERE,
professeur à l'université de Lyon (EA 4573)



Hélène BROTHIER,
notaire



Marceau CLERMON,
*notaire associé à Paris, maître de conférences
associé
à l'université Paris-Dauphine*



Romain LANTOURNE,
avocat (FTPA)



Nicolas MORHUN,
*docteur en droit, Senior Wealth Planner La
Mondiale Europartner
(Luxembourg)*



Kateryna NEVMERZHYTSKA,
Lawyer in house, titulaire du CAPA



Bruno ROBIN,
*avocat fiduciaire, avocat vice-Président (FTPA)
(SELARL Robin de Malet Fiduciaire),
associé – gérant*



Anton RUDOKVAS,
*professeur agrégé,
responsable du département de droit civil
de la faculté de droit
de l'université nationale de Saint-Petersbourg,
membre du conseil de SAPIENTES
de la Cour d'État spécialisé
e en trusts et relations fiduciaires
de la République de Saint-Marin*

Dix ans après l'adoption de la loi du 19 février 2007 instituant la fiducie en France, cet instrument appelait une remise en perspective, sinon un bilan. Remercions donc les auteurs, éminents praticiens et universitaires, de s'être livrés à cet exercice.

En 2006, lors des débats parlementaires au Sénat, j'avais salué cette innovation tout en regrettant que la proposition de loi soit marquée par une méfiance liée à l'utilisation de la fiducie à des fins d'évasion fiscale ou de fraude.

Plusieurs modifications législatives sont intervenues depuis lors et certaines opérations – dont quelques-unes d'envergure – ont pu être mises en œuvre avec succès. À la lumière de cette expérience pratique, il était ainsi nécessaire d'évaluer le régime juridique actuel pour en reconsidérer le cas échéant l'équilibre.

On sait que la fiducie est une technique ancienne, déjà connue du droit romain. Mais c'est traditionnellement dans les États de droit anglo-saxon qu'elle s'est développée sous le nom de *trust*. Dans ces pays, le *trust* est prati-